



L'intersyndicale boycotte le CNESRAAV du 11 février 2020

L'intersyndicale CGT, FO FSU a fait une déclaration liminaire au nom des personnels de l'Institut Agro :

Les représentants des personnels de l'Institut Agro souhaitent alerter la DGER. Suite au 1er CA provisoire de l'Institut Agro, ils rappellent la nécessité d'équilibre entre les écoles internes ainsi que la nécessité de transparence dans la gouvernance et, notamment, sur la question emblématique de la politique doctorale. Ils entendent aussi mettre en garde sur une situation de travail dégradée pour certains agents et le risque de RPS.

De plus, depuis Janvier 2020, les 170 agents contractuels sur budget de l'école interne Montpellier SupAgro subissent une modification soudaine des modalités de leur paie.

En janvier, ils ont eu et en février ils n'auront qu'une avance sur salaire. Celle-ci ne prend pas en compte le taux individuel d'imposition et de nombreux agents ont vu leur revenu baisser, ce qui met en difficulté un certain nombre de collègues.

L'intersyndicale considère que cette situation est intolérable et demande qu'au-delà du remboursement intégral des frais qu'ils ont et auront engagé, une indemnité leur soit attribuée pour préjudice moral. C'est une évidence pour l'ensemble de la communauté !

Réponse de la DGER :

L'Institut Agro suscite une grande attention et une grande vigilance de la DGER. Elle ne découvre pas les problèmes.

Le projet de l'Institut Agro est basé sur un équilibre entre les écoles internes, existence propre qui doit se retrouver dans la gouvernance de l'Institut. La DGER sera vigilante sur la question des équilibres entre national et local. Il n'est pas question qu'il y ait dominance d'une école.

Après une phase provisoire, jusqu'aux élections en mars, il sera procédé à la nomination d'un ou une directeur·trice général·e.

La DGER essaie d'intervenir.

.

Après interruption de séance, la DGER répond que les pertes financières définitives (frais bancaires...) des agents seront remboursées. La DGER refuse de s'engager sur un dédommagement pour préjudice moral.

Devant ce refus, l'intersyndicale a quitté la séance.

Retrouvez l'intégralité de la [déclaration liminaire](#)

Retrouvez la [pétition](#) en faveur des contractuels de Montpellier SupAgro.